

auszeichnung
berner
baukultur



Règlement de participation

Distinction bernoise de la culture du bâti 2024

Effingerstrasse 1
Postfach 6916
CH—3001 Bern

info@bernerbaukultur.ch
www.bernerbaukultur.ch

Tel. 031 390 25 83

Membres de la fondation distinction bernoise de la culture du bâti

ABAP Arbeitsgruppe Berner Architektinnen und Planerinnen / BHS Berner Heimatschutz / BSA Bund Schweizer Architekten Ortsgruppe Bern / BSLA Bund Schweizer Landschaftsarchitekten und Landschaftsarchitektinnen / FSAl Verband freierwerbender Schweizer Architekten, Sektion Bern / FSU Fachverband Schweizer Raumplanerinnen und Raumplaner, Sektion Mittelland / GAB Gesellschaft selbständiger Architektur-, Planer- und Ingenieurfirmen Berns / GVB Kulturstiftung / SIA Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein, Sektion Bern / STV Swiss Engineering Sektion Bern / SWB Schweizerischer Werkbund Ortsgruppe Bern / suisse.ing Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieure / Stiftung Wohnqualität Bern

Sommaire

Préambule

Page 3

Distinction bernoise de la culture du bâti

Page 4–5

Critères d'évaluation

Page 6–7

Jury

Page 8–9

Agenda

Page 10

Procédure

Page 11–13

Dispositions finales

Page 14

Préambule

Notre cadre de vie passé, présent et futur est considérablement influencé par la culture du bâti. Cette culture du bâti ne se réfère pas uniquement à notre environnement construit quotidien comme produit fini, mais également à sa genèse et son soin. Elle est influencée par des aspects culturels, économiques, techniques et sociaux et est engagée pour une durabilité sociale, écologique et économique.

La culture du bâti est un défi commun pour tous les participants au processus de construction. Elle touche aussi bien les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture, de l'architecture du paysage, du génie civil, de la technique du bâtiment, de la mobilité, de l'environnement, de l'écologie, de la sociologie, de l'art (Kunst und Bau), de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments.

Elle s'élabore au travers de collaborations interdisciplinaires, basées sur le respect et la confiance, entre pouvoirs publics, commanditaires, planificateurs et industriels de la construction. Cette culture du bâti apporte une contribution de base à l'identité culturelle et à une grande diversité de formes d'expressions culturelles de notre environnement.

Distinction bernoise de la culture du bâti

La fondation distinction bernoise de la culture du bâti a pour but depuis 1989 de distinguer des commanditaires publics et institutionnels ainsi que des auteurs et des autrices pour des œuvres et des projets exemplaires, contemporains dans le canton de Berne planifiés d'une manière interdisciplinaire. Elle vise également à faire connaître ces œuvres à un plus large public.

La distinction permet de discuter de la qualité des constructions et des planifications, elle cherche à renforcer la compréhension pour les créations interdisciplinaires et de promouvoir ainsi la culture du bâti bernois. Afin de refléter le thème central de la distinction dans son nom, elle sera dès maintenant présentée sous le seul nom de « Distinction de la culture du bâti bernois », l'ancien label atuprix étant abandonné.

La distinction bernoise de la culture du bâti 2024 est adressée aux auteurs et à leurs commanditaires privés, publics et institutionnels dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture, de l'architecture du paysage, du génie civil, de la technique du bâtiment, de la mobilité, de l'environnement, de l'écologie, de la sociologie, de l'art (Kunst und Bau), de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments.

En 2021, l'Office fédéral de la culture (OFC) a adopté, en collaboration avec des partenaires internationaux, le « Système Davos de qualité pour la culture du bâti », créant ainsi une base importante pour définir la notion de culture du bâti et pour permettre d'évaluer l'exigence d'une qualité élevée.

La fondation distinction bernoise de la culture du bâti reconnaît cette base et la considère comme un renforcement et une précision des critères formulés jusqu'ici par la fondation. À partir de l'édition de cette année, le « Système Davos de qualité pour la culture du bâti » sera intégré dans le processus d'évaluation.

Depuis sa création, La fondation distinction bernoise de la culture du bâti s'établit sur une compréhension globale de la culture du bâti et distingue des ouvrages et des planifications ayant un effet de signal particulier, qui marquent et renforcent la culture du bâti de haute qualité du canton de Berne.

Critères d'évaluation

Les principes du « Système Davos de qualité pour la culture du bâti », servent d'outil et de guide au comité d'évaluation pour la discussion des qualités culturelles du bâti, des œuvres et des plans soumis. Les différentes soumissions sont discutées sur la base des huit critères de gouvernance, de fonctionnalité, d'environnement, d'économie, de diversité, de contexte, de genius loci et de beauté, évaluées en fonction de leurs qualités globales spécifiques au projet et exceptionnelles, et sélectionnées en fonction de l'effet de signal de certains critères et de leur pertinence.

Les huit critères du « Système Davos de qualité pour la culture du bâti » sont retenus comme principes comme suit :

La culture du bâti de qualité se fonde sur la bonne Gouvernance.

La culture du bâti de qualité favorise les processus axés sur la qualité et spécifiques au lieu, dirigés par des acteurs compétents travaillant en équipes. Elle facilite l'engagement public et apporte une Gouvernance participative transparente et inclusive en matière de prise de décision, de gestion et de soin du lieu.

La culture du bâti de qualité répond aux besoins.

Les méthodes de conception et de construction de la culture du bâti de qualité répondent aux besoins humains en matière de santé, confort, sécurité et accessibilité. Elles sont durables et les résultats adaptables aux usages et aux objectifs existants et futurs, tout en sauvegardant le patrimoine bâti.

La culture du bâti de qualité préserve l'Environnement.

La culture du bâti de qualité contribue à conserver les ressources naturelles et la biodiversité en freinant le changement climatique et en soutenant ainsi la durabilité. Elle préserve, promeut et développe un Environnement naturel intact et des paysages naturels et culturels variés à travers un usage responsable du sol et des territoires habités, une mobilité durable, l'efficacité énergétique, enfin le recours à des méthodes et matériaux de construction durables qui tiennent compte du cycle de vie complet.

La culture du bâti de qualité ajoute une plus-value économique.

La culture du bâti de qualité accorde la priorité aux valeurs culturelles et privilégie les investissements à long terme plutôt que les gains économiques à court terme ; elle conserve et augmente la valeur économique, et représente une forte valeur si l'on y recourt. Elle préserve et développe les ressources par des usages à long terme conformes à l'emplacement et à la conception, par une construction et un fonctionnement économes, et en recourant à des matériaux de construction de haute qualité et de longue durée.

La culture du bâti de qualité relie les personnes entre elles.

La culture du bâti de qualité reflète et promeut des sociétés inclusives, et favorise les usages mixtes, facilitant ainsi les interactions et le partage des responsabilités, d'où cohésion sociale et spatiale. Elle aide à former une culture variée de la planification.

La culture du bâti de qualité entraîne la cohérence spatiale.

Les lieux empreints d'une culture du bâti de qualité renvoient à leur Contexte naturel et bâti. Ils englobent le patrimoine bâti et la création contemporaine, et dialoguent avec les particularités locales et leurs caractéristiques en termes d'âge, d'échelle, de typologie et de matérialité.

La culture du bâti de qualité renforce l'Esprit du lieu.

La culture du bâti de qualité présente des caractéristiques qui favorisent la réaction affective des personnes au lieu en leur permettant d'établir une relation positive avec lui. Elle promeut l'attachement au lieu par sa forte identité et son caractère distinct, contribuant ainsi à satisfaire aux besoins sociaux, psychologiques et culturels.

Un lieu empreint d'une culture du bâti de qualité est beau.

La culture du bâti de qualité tient compte de la perception et de l'interprétation sensorielle de la relation entre objets, lieux et personnes, elle augmente la satisfaction de vie des personnes et leur qualité de vie. Elle met l'accent sur la nécessité d'une appréhension esthétique positive et d'un rapport satisfaisant entre les personnes et le lieu.

<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/baukultur/qualitaet/davos-qualitaetssystem-baukultur.html>

Jury

Les experts représentés dans la commission d'évaluation proviennent des domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture, de l'architecture du paysage, du génie civil, de la technique du bâtiment, de la mobilité, de l'environnement, de l'écologie, de la sociologie, de l'art (Kunst und Bau), de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments. La commission d'évaluation est complétée par des représentants de la fondation distinction bernoise de la culture du bâti.

Membres de la commission d'évaluation

Enrico Slongo

Dipl. Architecte EPF SIA, Architecte de la ville de Fribourg, Président du Jury

Catherine Gay-Menzel

Dipl. Architecte EPF SIA FAS, Monthey

Jörg Lamster

Dipl. Ing. en Architecture et Urbanisme TH SIA, MAS Ingénieur en économie, Zürich

Gabriela Mazza

Architecte diplômée EPF, SIA SWB FAS, Zürich

Bruno Patt

Dipl. Ingénieur civil ETS, Zürich

Lukas Schweingruber

Architecte paysagiste FSAP, Zürich

Marco Waldhauser

Dipl. Ingénieur CVCS ETS, SIA, Münchenstein

Dr. Joëlle Zimmerli

Sociologue et planificatrice FSU, Zürich

Représentant*es de la Fondation distinction bernoise de la culture du bâti (droit de vote simple)

Sebastian Holzhausen

Dipl. Ing. architecte FAS SIA, Zürich, membre de la fondation

Kathrin Merz

Dipl. architecte EPF SIA SWB, Bern, co-présidence de la fondation

Catherine Preiswerk

Dipl. architecte ETS SIA, Bienne, membre de la fondation

Agenda

Documents / Informations

Les documents et informations peuvent être téléchargés dès le lundi 15 mars 2024 sous www.bernerbaukultur.ch

Délai d'inscription

Jusqu'au vendredi 31 mai 2024

Inscription

L'inscription ne peut être faite que par voie numérique via le site web www.bernerbaukultur.ch. L'inscription comprend la conception d'une affiche A1 sur la base d'une mise en page prédéfinie. Les différents éléments du contenu de l'affiche et les informations complémentaires doivent également être transmis séparément à l'aide du formulaire web.

Évaluation

La nomination se fait au mois de juin 2024

Visite / Présentation

Les auteurs et/ou les commanditaires des œuvres et projets présélectionnés présenteront ces derniers à la commission d'évaluation le mercredi 26.06.2024 (toute la journée). Les présentations auront lieu sur le site de l'œuvre ou du projet concerné.

Exposition des œuvres et projets nominés

En septembre 2024, les œuvres et les plans nominés seront exposés dans des espaces publics, dans les villes suivantes : Berne, Bienne, Thoune, Berthoud, Langenthal. Un prix du public sera attribué parmi les œuvres et les projets nominés par votation.

Publications / Remise de la distinction / Cérémonie

Jeudi 31 octobre 2024, 18h, Stadtsaal, Kornhausforum Bern

Procédure

Critères d'admission

La participation ne peut pas être liée par affiliation à l'un des associations membres de la fondation.

Les œuvres et projets relevant des domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture, de l'architecture du paysage, du génie civil, de la technique du bâtiment, de la mobilité, de l'environnement, de l'écologie, de sociologie, de l'art (Kunst und Bau), de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments peuvent être présentées. Des candidatures favorisant une interaction entre plusieurs domaines sont souhaitées.

Les œuvres et projets doivent se situer dans le canton de Berne. Les régions périphériques du canton de Berne sont également interpellées.

Sont autorisées à participer les œuvres et les planifications créées il y a moins de cinq ans – c'est-à-dire à partir de 2019 – dans le canton de Berne. Pour les œuvres, c'est l'année d'achèvement qui compte, pour les planifications, l'année de finalisation. Les mêmes œuvres ou planifications ne peuvent être proposés tout au plus à deux candidatures consécutives. Sont exclus les œuvres ou projets déjà récompensés par une distinction bernoise de la culture du bâti.

Les auteurs et autrices peuvent soumettre **au maximum trois œuvres ou projets par appel à candidature**. Pour les commanditaires, le nombre d'œuvres ou projets soumis à candidature est libre. Une œuvre ne peut être soumise qu'une seule fois, une coordination entre l'auteur et le client est recommandée.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à postuler avec leurs propres œuvres ou projets. Dans le cas où un membre du jury est impliqué à une œuvre ou à une planification à titre d'un mandant et/ou d'un planificateur spécialisé, le membre doit se récuser pour l'évaluation de l'œuvre ou de la planification en question.

Critères d'exclusion

Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'admission peuvent être exclues. Les documents doivent être remis dans les délais stipulés et dans leur intégralité. Ils doivent répondre en tous points aux critères d'admission aussi bien au niveau de leur contenu que de leur forme. Une prolongation des délais ou une remise tardive ne sont pas possibles.

Frais d'inscription

La participation à la procédure pour la distinction bernoise de la culture du bâti 2024 est gratuite.

Candidature digitale

- Les projets et les œuvres ne peuvent être soumis que sous forme numérique via le site web www.bernerbaukultur.ch
- Un login doit être créé pour la soumission d'un ou plusieurs projets par un client ou un auteur. Les entrées peuvent être modifiées avec cette connexion jusqu'à la soumission finale et sauvegardées comme brouillon.
- Pour la soumission d'un projet, un poster au format prédéfini A1 (format portrait, 841 x 594 mm) doit être présenté. Le modèle de mise en page peut être téléchargée au format .pdf et .idml.
- Toutes les informations, textes, plans et images du projet doivent également être transmis sous forme de fichiers individuels conformément au formulaire web.

Format et présentation des plans

- Tous les plans doivent être chargés au format.pdf, avec une indication du nord et une échelle graphique.
- La représentation du plan de situation doit être en noir et blanc ou dans les tons de gris.
- En règle générale, les plans, coupes et façades doivent être représentés en noir et blanc, sans cotation ni inscription.
- Pour les ouvrages dans l'existant, la démolition et la nouvelle construction doivent être indiquées en jaune et en rouge.
- Les schémas et les images peuvent également être en couleur.

Format des photos

- Les images doivent être chargées sous forme de fichiers .jpg en mode RGB, avec les coordonnées du photographe.
- Une image-clé carrée est demandée. Les autres images peuvent être chargées avec format libre.
- La fondation bernoise de la culture du bâti se réserve le droit d'utiliser les documents soumis dans le cadre de la distinction. Les documents seront publiés sur le site web ainsi qu'utilisés pour la conception d'affiches, de brochures et d'autres documents imprimés dans le cadre de la distinction 2024 (voir aussi Engagement des participants).
- Les documents doivent être réduits à l'essentiel et organisés dans le but d'une candidature. Le fait qu'ils soient exemplaires et dignes d'une distinction bernoise de la culture du bâti 2024 doit être clairement identifiable.
- Les candidatures peuvent être rédigées en français ou en allemand.
- Les indications sur le formulaire web sont exhaustives et font foi pour la publication des œuvres et projets primés.

Examen préliminaire

Les candidatures seront examinées par le conseil de la fondation distinction bernoise de la culture du bâti qui contrôlera leur conformité formelle et matérielle au règlement. Au besoin d'autres personnes qualifiées peuvent être consultées. Un protocole concernant cet examen sera établi.

Les membres du conseil de la fondation distinction bernoise de la culture du bâti et les membres de la commission d'évaluation doivent déclarer d'éventuels liens avec des candidatures lors de l'examen préliminaire. Dans de tels cas ils se retirent de l'évaluation des candidatures concernées.

Évaluation

La commission d'évaluation reconnaît que le « Règlement distinction 2024 » fait foi comme base de travail. Elle décide elle-même de sa méthode de travail et vote sur la distinction.

Les œuvres et projets présélectionnés peuvent être présentés et expliqués par leurs auteurs ou par le commanditaire le mercredi 26 juin 2024 à la commission d'évaluation. Celle-ci peut au besoin faire appel à des personnes qualifiées et indépendantes qui auront une voix consultative.

La procédure de la commission d'évaluation se fait à huis clos. La décision concernant la distinction est prise à la majorité absolue. Si des membres de la commission d'évaluation ne peuvent pas prendre part à la votation, ils peuvent être remplacés par des membres du conseil de fondation désignés préalablement.

La commission d'évaluation décide de sa propre compétence du nombre de distinction. La commission d'évaluation établit un protocole et justifie sa décision dans un rapport. La voie judiciaire est exclue.

Remise de la distinction / Relations publiques / Publication

La distinction bernoise de la culture du bâti 2024 publie les œuvres et projets primés avec leurs commanditaires et auteurs. Le rapport sur l'évaluation et la remise de la distinction bernoise de la culture du bâti 2024 est envoyé aux médias sélectionnés, aux commanditaires et auteurs participants, aux membres de la commission d'évaluation, aux membres du conseil de fondation, aux associations faitières, aux presenting partner, aux partenaires et aux sponsors principaux.

Lors de la remise de la distinction bernoise de la culture du bâti 2024, le représentant du conseil de la fondation distinction bernoise de la culture du bâti remet un certificat aux commanditaires et auteurs des œuvres et projets primés.

Après la remise de la distinction, la fondation distinction bernoise de la culture du bâti peut prévoir des manifestations publiques telles qu'expositions, publications, assemblées, etc.

Afin d'avoir une publication des œuvres et projets adaptée aux médias, les membres de la fondation distinction bernoise de la culture du bâti peuvent s'adresser aux concurrents concernés pour un complément d'information et du matériel de présentation.

Engagement des participants

En soumettant leur candidature, les participants s'engagent à respecter dans leur intégralité les conditions d'admission pour la distinction. Ils reconnaissent être les auteurs de ces œuvres ou projets et être en possession des droits d'exploitation des photos et des plans mis à disposition dans le cadre de la distinction bernoise de la culture du bâti 2024.

Les participants autorisent, sans restriction ni honoraires, l'utilisation et la publication par la fondation distinction bernoise de la culture du bâti les photos et plan mis à disposition dans le cadre de la distinction bernoise de la culture du bâti 2024.

Dispositions finales

Le présent règlement a été traduit, la version allemande fait foi. Il a été adopté lors de la séance du conseil de la fondation distinction bernoise de la culture du bâti du 8 mars 2024 et approuvé par la commission d'évaluation.

Berne, le 8 mars 2024
Fondation distinction bernoise de la culture du bâti

Tina Kneubühler

Co-Présidence
Architecte paysagiste FH BSLA

Kathrin Merz

Co-Présidence
Architecte EPF SIA SWB

Sonja Huber

Vice-présidence
Architecte ETH SIA SWB

Contact

Stiftung Auszeichnung Berner Baukultur
Effingerstrasse 1
Postfach 6916
3001 Bern
Tel. 031 390 25 83
info@bernerbaukultur.ch